## Habitat collectif

### *Une communication locale par affichage ou distribution de courriers peut être envisagée à la suite, d'un diagnostic de légionellose chez une personne ayant séjourné principalement dans ce type d'habitat ou, lors d'une contamination d'un réseau d'eau chaude sanitaire avec un dépassement de seuil conséquent.*

Madame, Monsieur,

Des analyses ont été réalisées sur le réseau d’eau (chaude) de votre immeuble et ont mis en évidence un taux anormal de légionelles. Il nous a paru nécessaire de vous informer sur cette bactérie et sur la maladie qu’elle est susceptible d'engendrer, ainsi que des mesures à prendre suite aux résultats d’analyses.

***Les légionelles et la légionellose***

Les légionelles sont des bactéries présentes naturellement dans l’eau et peuvent se multiplier dans les réseaux d’eau où leur prolifération est favorisée par les dépôts de tartre et la stagnation d'eau.

La légionellose est une infection pulmonaire grave qui affecte les adultes et plus particulièrement les personnes fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies ou traitements affaiblissant les défenses immunitaires, etc...).

Cette maladie ne se transmet pas de personne à personne.

La contamination se fait par voie respiratoire, par inhalation d’eau contaminée diffusée en aérosol (douche, bain bouillonnant, …).

La période d’incubation de la maladie est de 2 à 10 jours. La légionellose se traduit d’abord par un état grippal avec de la fièvre et une toux qui peuvent s’accompagner éventuellement d’autres signes (troubles musculaires, digestifs, neurologiques, maux de tête, etc …).

Dans la majorité des cas, sous traitement antibiotique adapté, l’évolution est favorable. Le traitement est d’autant plus efficace qu’il est mis en œuvre rapidement.

Devant l’existence ou l’apparition d’un ou plusieurs des signes évocateurs de légionellose, nous vous invitons à consulter rapidement un médecin et à lui présenter ce courrier.

***Les mesures de prévention***

Le taux de bactéries identifiées au niveau d’un ou plusieurs points du réseau d’eau chaude de l’immeuble nécessite la mise en œuvre :

1) **de mesures préventives et/ou curative de la part de votre syndic** qui ont pour objectifs de renforcer :

* Les mesures d’entretien des installations de production et de distribution d’eau chaude de votre immeuble.
* Les contrôles de légionelles en différents points de l’installation. A cet effet, le syndic a été alerté par nos soins.
1. **de certaines précautions à prendre à votre domicile** dues à la stagnation de l’eau, la présence de tartre et le mitigeage eau chaude-eau froide qui favorisent la prolifération des bactéries :
* Après tout arrêt prolongé d’utilisation du réseau d’eau chaude (vacances par exemple) il est utile de purger le réseau en faisant couler l’eau pendant quelques minutes.
* Les pommeaux de douche et les cols de cygne de robinets doivent être régulièrement démontés, détartrés et désinfectés (détartrage manuel ou chimique avec du vinaigre, rinçage, désinfection par trempage pendant au moins 1 heure dans de l’eau de Javel diluée au 1/10 et rinçage avant remontage).
* Pour les personnes fragilisées, une purge de la douche sera effectuée tous les jours pendant 1 à 2 minutes par un membre de la famille.

**On peut continuer à :**

* **boire l’eau du robinet**, car il n'y a pas de transmission par **ingestion** d’eau,
* laver la vaisselle ou le linge avec l’alimentation en eau prévue à cet effet.

Contact ARS